

Province de LIEGE  
Commune de WASSEIGES

219, rue du Baron d'Obin  
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80  
f. 081/40 89 97

BE42 0910 0045 8454  
www.wasseiges.be

Séance du 19 décembre 2019

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., CORNET A., LEHEUREUX-  
MARIQUE N., Echevins  
CLOUX F., PIRARD M., RENSON V.,  
LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.,  
MONNAIE-PELGRIMS A., Conseillers  
LEONARD M-F., Présidente du CPAS  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique,

Vu la situation financière de la commune;  
Vu les articles 249 à 256 et 464 du code des impôts sur les revenus;  
Vu les articles L112-30 et L1131-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la circulaire du budget du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;  
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 décembre 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;  
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 9 décembre 2019 et joint en annexe ;  
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2020, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.


Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Par le Conseil,

La Secrétaire



Agnès de MARNEFFE

La Directrice générale



Pour extrait conforme

Le Président



Thomas COURTOIS

Le Bourgmestre